

COMPTE RENDU



ORDRE DU JOUR

1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30/09/2020

2°) Compte rendu des décisions de Monsieur le Maire – DELIB 2020/11/02

- DEC n°2020/09/N°1 – Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services Berger Levrault
- DEC n°2020/09/N°2 – Annulation Location salle des tilleuls à Mme CARON
- DEC n°2020/10/N°1 – Renouvellement photocopieurs Mairie et Ecole
- DEC n°2020/11/N°1 – Annulation Location salle polyvalente à Mme Marie GRELIN

3°) Finances-

- **A/** Avis du conseil municipal sur l'octroi de la subvention du département au titre du FARDA 2020- Aide à la voirie ; - DELIB 2020/11/03
- **B/** Renouvellement de la participation de la commune au Comité de Gestion du Lycée Anatole France pour l'année 2020-2021 ; - DELIB 2020/11/04
- **C/** Autorisation de versement de subvention avant le vote du budget primitif 2021 – DELIB 2020/11/05
- **D/** Dépenses d'investissements pour le budget 2021 – DELIB 2020/11/06
- **E/** Demande de subventions : Association Sportive du collège Bernard Chochoy. – DELIB 2020/11/07
- **F/** Forfait scolaire pour l'école Notre Dame ; - DELIB 2020/11/08
- **G/** Forfait scolaire pour l'école de MAZINGHEM ; - DELIB 2020/11/09
- **H/** Baux communaux : Fermage – DELIB 2020/11/10

4°) Administration Générale

- **A/** Convention entre la commune et le centre de gestion du Pas-de-Calais pour la transmissions des actes au contrôle de la légalité et au contrôle budgétaire ; - DELIB 2020/11/11
- **B/** Renouvellement de signature d'une convention avec « 30 millions d'amis » - DELIB 2020/11/12
- **C/** Convention de partenariat avec l'association « Les P'tites Pousses » - DELIB 2020/11/13
- **D/** Proposition de Règlement intérieur pour les membres du Conseil municipal - DELIB 2020/11/14
- **E/** Plan Climat Air Energie Territorial – Approbation de la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal et communautaire – DELIB 2020/11/15
- **F/** Lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique dans le parc privé. – DELIB 2020/11/6

5°) Communication

- **A/** Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (CABBALR) et rapports des délégataires – DELIB 2020/11/17
- **B/** Rapport d'activité 2019 (CABBALR) – DELIB 2020/11/18
- **C/** Obtention de la DETR 2020 concernant l'éclairage public en LED rues du 8 mai, de Rombly, de Mazinghem, résidence les jardins
- **D /** Obtention de la DSIL 2020 concernant la création d'une voirie sur le site de la friche LEROY.

6°) Questions diverses

Sont présents : Bertrand COCQ, Jean-Maurice LOUCHART, Brigitte DUHAMEL, Maryline DISSAUX, Marjorie AMBLOT, Benoît BARBIER, Michel BOCQUILLON, Maryse BOUTON, Yannick DUCROCQ, Sonia DERISBOURQUE, Fanny COUVREUR, Maryline LAIGLE, Christophe THESSE,

Les pouvoirs : Jean-Pierre VERHANNEMAN, donne procuration à Bertrand COCQ, Christophe LEROY, donne procuration à Jean-Maurice LOUCHART.

Secrétaire de séance : Yannick DUCROCQ

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/09/2020

En l'absence de remarque, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le compte-rendu de la réunion.

2 - DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

✓ **DECISION n° 2020/09/01**

Il est décidé de rembourser la somme de 200.00 euros à Madame Odile CARON au titre d'une annulation de location de salle.

✓ **DECISION n° 2020/09/02**

Il est décidé de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services auprès de la société BERGER LEVRAULT pour une durée de 3 ans.

✓ **DECISION n° 2020/10/01**

Il est décidé de renouveler les contrats de locations des photocopieurs de la mairie et de l'école Michel de MONTAIGNE pour une durée de 5 ans.

✓ **DECISION n° 2020/11/N° 1 du 05 novembre 2020**

Il est décidé de rembourser la somme de 560.00 euros à Madame GRELIN Marie au titre d'une annulation de location de salle.

3°) FINANCES -

A/Avis du conseil municipal sur l'octroi de la subvention du département au titre du FARDA 2020-Aide à la voirie :

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 21 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès des services du Département, une subvention au titre du FARDA pour une aide à la voirie communale dans le cadre des travaux de création de voirie dans la rue du MARESQUET.

Par courrier en date du 03 février 2020, le Département a octroyé une participation de 15 000,00 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la subvention de 15 000€ du département.

B/ Renouvellement de la participation de la commune au Comité de Gestion du Lycée Anatole France pour l'année 2020-2021

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Comité de Gestion du Lycée Anatole FRANCE, reçu en date du 20 octobre 2020, dans lequel il demande une participation financière de la commune de 22€ par élèves, prix inchangé depuis 2011.

Pour l'année 2020-2021, 33 élèves fréquentent le lycée Anatole France.

La participation financière pour la commune de Norrent-Fontes s'élève à 726€.

Si la commune ne souhaite pas adhérer au Comité de gestion, les 22€ seront réclamés aux familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'adhérer au Comité de Gestion et de payer la participation financière de 726€ pour l'année 2020-2021

C/ Autorisation de versement de subvention avant le vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite renouveler pour l'année 2021 le partenariat avec l'association « Les P'tites Pousses » qui assurera la gestion des temps périscolaires et extrascolaires. La rémunération de cette gestion se fera sous la forme d'une subvention dont le montant sera supérieur à 23 000 euros annuel. De fait, et en application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il y a lieu d'établir une convention avec l'association « Les P'tites Pousses » définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année civile 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Les Ptites Pousses » pour l'année civile 2021,
- D'inscrire le montant de la subvention inscrite dans ladite convention au Budget Primitif 2021
- De valider l'échéancier de paiement comme suit :

- a) 1^{er} acompte de 50% du montant à la signature, soit 59 073,50 euros,
- b) 2^{eme} acompte de 30% du montant au terme du 1^{er} trimestre 2021, soit 35 444,10 euros,
- c) Solde de 23 629,40 euros à la remise et validation du rapport d'activité au plus tard le 31 janvier 2021.

D/ Dépenses d'investissements pour le budget 2021

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif de 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal, peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020 : à savoir

Chapitre 20 : 34 200,00 €	—————>	8 550,00 €
Chapitre 21 : 312 966,05 €	—————>	78 241,51 €
Chapitre 23 : 285 000,00 €	—————>	71 250,00 €

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus.

E/ Demande de subventions : Association Sportive du collège Bernard Chochoy.

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 05 octobre 2020, Monsieur Jérôme BREST, chef d'établissement du Collège Bernard CHOCHOY de Norrent-Fontes, l'a sollicité pour l'attribution à l'Association Sportive du Collège d'une subvention permettant le bon fonctionnement des équipes dans leurs différents championnats respectifs au sein de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'accorder, à l'Association Sportive du Collège Bernard CHOCHOY de Norrent-Fontes, une subvention d'un montant de 100 euros au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Il émet également la remarque suivante : Soumettre au prochain conseil du collège et au directeur de l'établissement, la possibilité d'occuper la salle de sport en dehors des heures scolaires.

F/ Forfait scolaire pour l'école Notre Dame du Bon secours

Monsieur le Maire rappelle que Loi CARLE fait obligation aux communes de verser aux écoles privées, des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique aux élèves de maternelle et primaire résidant dans la commune.

Après calcul, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le forfait scolaire destiné à l'Ecole Notre Dame du Bon Conseil pour l'année scolaire 2020/2021 à :

- ✓ 598 euros pour les élèves de maternelle ;
- ✓ 271 euros pour les élèves de primaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, de fixer le forfait scolaire comme mentionné ci-dessus.

G / Forfait scolaire pour les élèves de la commune de MAZINGHEM qui fréquentent l'école de NORRENT-FONTES

Monsieur le Maire rappelle qu'il est réclamé chaque année un forfait à la commune de MAZINGHEM pour la scolarisation de leurs élèves à l'école Michel de Montaigne de Norrent-Fontes.

Ce forfait, calculé sur le coût réel moyen par élève est évalué sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école.

Après calcul, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le forfait scolaire à réclamer à la Commune de Mazinghem au titre de l'année scolaire 2020/2021 à :

- ✓ 598 euros pour les enfants de maternelle ;
- ✓ 271 euros pour les enfants de primaire.

Pour la rentrée 2020/2021, 5 élèves de maternelle et 9 élèves de primaire de la commune de MAZINGHEM fréquentent l'école Michel de MONTAIGNE ce qui représente un forfait scolaire total de 5 429 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, de fixer le forfait scolaire comme mentionné ci-dessus.

H/ Baux communaux : Fermage

Monsieur le Maire expose que les parcelles sises du 9 au 15 rue du Marais doivent faire l'objet d'un contrat de location de terre suivant le statut du fermage, renouvelable annuellement.

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque locataire un contrat de location de terre suivant le statut du fermage, au titre de l'année 2021,
- Chaque locataire devra signer avec la commune un contrat spécifiant que la location est consentie suivant un loyer annuel de 25 euros, exception faite de la parcelle sise 10 rue du Marais (Chemin) dont le loyer annuel est fixé à 15 euros.
- Ces fermages sont payables dès signature du contrat auprès du Trésorerie de la Trésorerie de Lillers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions mentionnées ci-dessus.

4/ ADMINISTRATION GENERALE

A/ Convention entre la commune et le centre de gestion du Pas-de-Calais pour la transmissions des actes au contrôle de la légalité et au contrôle budgétaire

Le Centre de Gestion du Pas-de Calais propose à la commune de passer une convention entre eux qui a pour but de définir les conditions dans lesquelles le CDG62 et la collectivité collaboreront pour la mise en œuvre du transfert des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et/ou à la perception.

Cette convention est signée pour une durée de trois ans.

Le Centre de Gestion assurera l'assistance de la collectivité dans la gestion de la dématérialisation du contrôle de la légalité et des envois en perception. Il assurera au minimum deux heures par an et par domaine à l'assistance et à la maintenance préventive du système de la collectivité.

Coût de l'assistance : 50€ de l'heure.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour l'accompagnement à la E-administration.

B/ Renouvellement de signature d'une convention avec « 30 millions d'amis »

Monsieur le Maire rappelle l'article L211-17 du code rural : « Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent. ».

Dans le cadre de cette obligation, Monsieur le maire rappelle la signature, en date du 17 octobre 2017 et pour une durée d'un an renouvelable, d'une convention avec l'association « 30 millions d'amis » qui, par l'intermédiaire d'associations locales permettra la capture et la stérilisation des chats errants sur la commune.

L'Association a sollicité à nouveau la Commune pour le renouvellement de cette convention pour l'année 2021. Comme depuis l'année 2020, ce renouvellement est conditionné à la prise en charge à hauteur de 50% des frais de stérilisation et de tatouage des chats par la Commune.

La part communale des frais s'élèverait donc à 40 euros pour une ovariectomie et à 30 euros pour une castration. Le maximum de chats pouvant être traités sur une année civile est au nombre de 20.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Norrent-Fontes et l'Association « 30 millions d'amis »,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

C/ Convention de partenariat avec l'association « Les Ptites Pousses »

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'Association « Les P'tites Pousses » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Cette convention fixe les modalités d'intervention de l'Association :

- Animations et accompagnements périscolaires,
- Animations extrascolaires - ALSH,
- Animations extrascolaires - Séjours de vacances,
- Coordination du dispositif CEJ.

Elle fixe également le montant de la prestation qui sera versé sous forme de subvention.

Pour mémoire, le versement d'une subvention à association d'un montant supérieur à 23 000 euros annuel nécessite impérativement l'établissement d'une convention (décret n°2001-495 du 6 juin 2001).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Les P'tites Pousses » pour l'année civile 2021,
- D'inscrire le montant de la subvention inscrite dans ladite convention au Budget Primitif 2021

D/ Proposition de Règlement intérieur pour les membres du Conseil municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'à partir du 1er mars 2020, il devient obligatoire, pour les communes de plus de 1000 habitants et plus et non plus dans celles de 3 500 habitants et plus, d'établir un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Cette formalité est imposée par la loi.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur qu'il a établi avec ses adjoints afin d'en délibérer.

Ce règlement intérieur sera en application tout le temps de la mandature de 2020 à 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de mettre en application le projet de règlement intérieur rédigé par le Maire et les adjoints ci-joint en annexe.

E/ Plan Climat Air Energie Territorial - Approbation de la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal et communautaire

Maire de la commune de NORRENT-FONTES rappelle que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a approuvé le 4 mars 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026. Elle fixe d'ici 2050 :

- Une division par 4 des Gaz à Effet de serre ;
- Une diminution de 40% des consommations d'énergie par rapport à 2017,
- Multiplication par 13 de la production d'énergie renouvelable par rapport à 2017 ;

Pour accélérer la transition énergétique, le conseil communautaire de la CABBALR a approuvé le 27 juin 2018 sa stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal et communautaire. Elle définit un cadre complet d'intervention pour faciliter les économies d'énergie dans les communes volontaires du territoire. Elle crée une nouvelle ingénierie territoriale spécifique et nécessaire, dit le « Conseiller en Energie Partagé (CEP) », à destination prioritairement des communes de moins de 15 000 Habitants qui s'engagent à respecter le parcours d'accompagnement proposé pour rénover durablement leur patrimoine.

La première phase consiste en la réalisation d'un état des lieux énergétique personnalisé sur les 3 dernières années de consommation répertoriées. Ce diagnostic doit être réalisé par un CEP de la Communauté d'Agglomération, pour les consommations du patrimoine bâti et d'éclairage public. Ce diagnostic constitue la première étape de l'accompagnement et doit permettre d'établir la stratégie énergétique de la commune en ciblant les bâtiments et actions prioritaires. L'objectif est d'atteindre dans les meilleures conditions de durée une réduction globale minimale de 50%. A l'issue de ce travail, il sera présenté les conclusions à la commune et sera proposé à la lecture des conclusions l'opportunité de poursuite ou non l'accompagnement du CEP sur les phases ultérieures. Si tel est le cas, une délibération et une convention spécifique sur 3 années supplémentaires d'accompagnement seront proposées.

L'ingénierie CEP est proposée à titre gracieux.

M le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion à la première phase de la stratégie de rénovation du patrimoine communal dans le cadre du service de conseil en énergie partagé (CEP) pour la période d'élaboration de l'état des lieux.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise la Communauté d'Agglomération à réaliser l'état des lieux énergétique communale pour les 3 dernières années de consommation répertoriée ;
- Facilite par la mise à disposition de ces services la mise à disposition des données permettant la réalisation de cet état des lieux.

F/ Lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique dans le parc privé

La lutte contre l'habitat indigne est une orientation majeure du programme local de l'Habitat adopté en septembre 2019 par la Communauté d'agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane qui a décidé, par délibération du 5 février 2020 d'établir un nouveau protocole de lutte contre l'habitat indigne d'une durée de 6 ans, à l'échelle des 100 communes.

Ce nouveau document marque la volonté partagée des acteurs de l'habitat d'établir un plan d'actions en vue de lutter contre l'Habitat Indigne et intègre des évolutions législatives (lois Alur et Elan) et leurs dispositifs coercitifs. Il rappelle également les pouvoirs de police du maire et du préfet, principaux acteurs apportant des moyens et des mesures visant la sécurité et la santé des occupants dans tout logement.

Les partenaires associés à ce protocole, outre la communauté d'agglomération, l'Etat et les communes sont :
- le département du Pas-de-Calais, l'agence régionale de santé (A.R.S.), la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, le Tribunal d'instance.

Ils contribueront au repérage des situations d'indécence (en référence au Décret décence du 30 Janvier 2002), à l'accompagnement des publics mal-logés et souvent en difficultés, au traitement et la résorption de cet habitat insalubre ou indécemment grâce à cette mobilisation générale.

M. le maire rappelle que toutes les communes sont concernées et que le taux de logement potentiellement indigne sur le territoire (11%) est supérieur à la moyenne départementale (9%).

Après avoir fait lecture du document, le conseil est invité à autoriser le maire à signer le protocole.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le protocole.

5/ Communication

A/ Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (CABBALR) et rapports des délégataires

Monsieur Jean-Maurice LOUCHARTE présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2019 suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Norrent-Fontes dissous le 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal est ensuite invité à prendre connaissance du rapport 2019 établis par le délégataire des services publics en matière d'eau potable.

Monsieur Jean-Maurice LOUCHARTE précise que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et être mis à la disposition du public durant un mois.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la transmission du rapport suscité.

B/ Rapport d'activité 2019 (CABBALR)

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité pour l'année 2019 de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane.

Monsieur le Maire précise que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la transmission du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois, Lys Romane pour l'exercice 2019.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les subventions DETR et DSIL déposées en début d'année 2020 ont été acceptées au cours de la deuxième phase d'étude en septembre.

L'état nous octroie, :

- pour les travaux d'éclairage public rues du 8 mai, de Rombly, de Mazinghem et résidence les jardins, 3 170,93€ (DETR 2020) ;

- et pour la création d'une voirie sur le site de la friche LEROY, 78 276,25€ (DSIL).

QUESTIONS DIVERSES :

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20 heures 45.**

**Le secrétaire,
Yannick DUCROCQ**

**Le Maire
Bertrand COCQ**